



**A conserver  
par les parents**

## AIDE AUX DEVOIRS

### Règlement

#### **Règlement de l'aide aux devoirs année 2025 / 2026**

La mairie de Tréon met en place un service d'aide aux devoirs ouvert aux enfants fréquentant l'école de Tréon du CP au CM2.

#### **Fonctionnement**

L'aide aux devoirs se déroulera de 16h45 à 17h45 les lundis, mardis et jeudis.

Pendant ce temps, les enfants pourront bénéficier d'un climat propice au travail et recevoir de l'aide pour réaliser leurs devoirs et réviser leurs leçons.

A la fin de l'aide aux devoirs, les enfants non récupérés iront en garderie.

Les parents inscrivant leur(s) enfant(s) à l'aide aux devoirs s'engagent à respecter les horaires et, notamment, ne pas venir les récupérer avant la fin de l'activité.

#### **Tarif**

L'activité de l'aide aux devoirs sera facturée au tarif de 1,50€/jour (L'activité ne sera pas facturée pour les enfants qui fréquentent la garderie matin <sup>et/</sup>ou soir le même jour).

#### **Pointage et facturation**

A l'arrivée à l'aide aux devoirs, le personnel pointe la présence de l'enfant.

En début de mois, il est procédé à la facturation des participations à la garderie du mois précédent.

L'activité aide aux devoirs n'est pas facturée si l'enfant fréquente la garderie le même jour (matin ou soir).

#### **Inscription**

L'ensemble des parents des élèves d'école élémentaire (du CP au CM2) recevra un courriel avec un lien internet de la mairie pour l'inscription à l'activité.

A noter qu'en fonction du nombre d'élèves, une priorité sera accordée aux élèves de CP, CE1 et CE2.

**Les modalités pratiques de l'organisation de l'aide aux devoirs  
vous seront communiquées après la rentrée de septembre 2025.**

Christian BERTHELIER.  
Maire de Tréon